

PREAMBULE

L'école et le collège St Jean Baptiste de la Salle de Lisieux forment une structure scolaire constituée de deux établissements catholiques d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Seul l'enseignement est soumis au contrôle de l'Etat (Art.L442-1 et L442-5 du Code de l'Education). Le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire (Art R 442-39 du code de l'éducation). Il veille ainsi au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté éducative et assure l'application du règlement intérieur.

Parents, enseignants, personnels administratif, éducatif et pastoral mobilisent leurs efforts afin de donner à tous les élèves les moyens d'assurer leur développement physique, intellectuel et humain, ceci permettant une prise en charge progressive de leurs responsabilités de leur autonomie, conformément au projet éducatif (Art 44, art.125 et art.128 Statut de l'Enseignement Catholique).

Le règlement intérieur informe sur les aspects pratiques de la vie de l'établissement, fournit un cadre pour la vie scolaire de l'élève, précise les modalités d'application des obligations et des droits de l'élève à l'école et des parents dans leurs relations à l'établissement. Il a enfin une fonction de régulation et de responsabilisation, en permettant de mettre des mots sur des comportements, des conflits...

Le présent règlement constitue un élément de cette formation. Il lie les membres de la collectivité qui le signent et s'engagent ainsi à le respecter. Il est susceptible d'adaptation par le chef d'établissement en conseil d'établissement, à la demande des parties prenantes. Il pourra être complété ou adapté par un règlement spécifique lié à la matière enseignée ou à un niveau d'enseignement. **Le non-respect de ce règlement entrainera des sanctions décrites au chapitre VI.** Il vient en complément des valeurs républicaines: **IL EST INTERDIT D'ENFREINDRE LA LOI AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT.**

I. ADMISSION ET INSCRIPTION

MATERNELLE	L'école maternelle accueille les élèves dès 2 ans1/2 , à la condition qu'ils soient propres. Cette admission est prononcée, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de 3 ans révolus le jour de la rentrée scolaire. L'entrée à l'école maternelle peut s'effectuer après chaque période de vacances scolaires.
PRIMAIRE/ COLLEGE	Pour une 1ère inscription, les élèves sont inscrits dans la limite des places disponibles. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école ou du collège d'origine doit être présenté. En outre, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur d'école de transmettre directement ce document au collège.

II. LES REGLES DE VIE DE L'ETABLISSEMENT

1. Horaires

MATERNELLE (TPS au CP)	8h30-11h45 / 13h20-16h20	Garderie matin à partir de 7h30	Garderie de 16h35 à 19h00
PRIMAIRE (CE1 au CM2)	8h35-11h50 / 13h25-16h25	Garderie matin à partir de 7h30	Etude surveillée de 16h45 à 17h45. Garderie jusqu'à 19h00.
COLLEGE (6ème à la 3ème)	7h55-11h55 / 13h30-16h35		Etude surveillée de 16h45 à 17h45

2. Garderie du matin/soir(Maternelle et Primaire) et Etude

- Les élèves maternelles et primaires sont accueillis dès **7h30 par le portail d'entrée des maternelles**. A 8h 20, les élèves de primaire (du CE1 au CM2) sont accueillis par un enseignant au portail d'entrée primaire.
- Une **étude surveillée est assurée de 16h45 à 17h45** pour les élèves de primaire (du CE1 au CM2) et pour les collégiens. La sortie s'effectue par la porte du secrétariat. Les élèves de primaire rejoignent la garderie, si besoin, jusqu'à 19h00. Afin de ne pas déranger les élèves, il est demandé d'attendre la fin de l'étude pour venir chercher son enfant.
- Une **garderie est assurée de 16h45 à 19h00** en classe de TPS/PS pour les élèves de maternelle et primaire.
- Les élèves doivent respecter les règles de vie de la garderie et de l'étude, auquel cas le personnel responsable, en accord avec le chef d'établissement, peut être amené à sanctionner si besoin.

3. Entrées/sorties de l'établissement

- Les différents portails d'accès sont ouverts **15 minutes avant le début des cours et 15 min après la sortie**. Même si l'établissement n'est pas responsable, il est demandé aux familles de ne pas laisser leurs enfants (maternelle et primaires) aux abords de l'établissement, en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement. L'élève ne peut quitter l'établissement avant l'heure réglementaire sans autorisation écrite des responsables légaux de l'enfant.
- Les élèves qui quittent seuls l'établissement doivent présenter leur cahier de liaison, précisant l'autorisation de sortie ou la raison exceptionnelle à l'enseignant et/ou CPE et/ou surveillant afin de pouvoir quitter l'établissement.
- Afin d'assurer au mieux la sécurité des élèves, il est demandé aux familles de **ne pas stationner leurs véhicules** devant les accès de l'établissement et surtout de ne pas manœuvrer durant la sortie des élèves

- Les collégiens doivent obligatoirement emprunter la grande grille qui se trouve à droite du secrétariat pour entrer et sortir du collège. **L'accès par le portail d'entrée primaire est interdite, sauf autorisation donnée par le CPE ou le chef d'établissement.**
- Les élèves qui conduisent des deux roues doivent respecter une allure modérée aux abords de l'établissement. Ils peuvent stationner leur véhicule dans le garage dédié à cette fonction en empruntant le grand portail à côté de l'entrée primaire. L'établissement n'est pas responsable de vols ou dégradations pouvant survenir au matériel ou véhicule.
- Les collégiens sont présents dès 7h55 et 13h30 et ne peuvent quitter l'établissement qu'à 11h55 (uniquement les externes) et 16h30 (sauf étude).

4. Restauration

- Un service de restauration est assuré de la maternelle au collège. Les élèves de maternelle ont un repas servi de 11h45 à 12h30 dans une salle de restauration. Les élèves de primaire (à partir du CP) et du collège bénéficient d'un self. Les primaires déjeunent de 11h50 à 12h30. Le service de collégiens débute à 12h40. Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement.
- Les élèves doivent respecter les règles de vie de la cantine, auquel cas le personnel responsable, en accord avec le chef d'établissement, peut être amené à sanctionner si besoin.

5. Surveillance des élèves/ Mouvement dans l'enceinte de l'établissement

- Les enseignants sont responsables des élèves, pendant les heures de classe ou de cours. Un élève ne peut se déplacer seul dans l'établissement, sauf autorisation.
- Tout déplacement dans l'établissement se fait dans le calme (marcher dans les couloirs et les escaliers) et sans chahut (le silence est un préalable à la concentration), afin de ne pas gêner les cours et assurer la sécurité de chacun.
- Pendant les récréations, les enseignants (maternelle et primaire) ou le personnel éducatif (CPE, surveillants) assurent la surveillance. Le personnel éducatif (CPE, surveillants, assistantes maternelles) assure la surveillance de la pause méridienne.

6. Usage des téléphones portables, MP3...

- **Maternelle/Primaire:** Leur usage est **interdit** au sein de l'établissement. Tout élève qui dérogera à cette règle devra remettre immédiatement l'objet qui sera placé en dépôt à la direction. La restitution de l'objet ne se fera que sur rendez-vous auprès du chef d'établissement en présence de la famille.
- **Collège:** Leur usage est **toléré sur le temps du midi et lors des récréations, uniquement sur la cour et le foyer**. Il devra être éteint obligatoirement dans les locaux, durant les cours, au réfectoire et durant l'étude. En cas de confiscation, seuls les responsables légaux, prévenus le jour même, pourront le récupérer au bureau de la CPE. En cas de récidive, il sera remis à la direction et des sanctions seront décidées. Les tablettes personnelles sont interdites.
- Il est rappelé, qu'indépendamment d'une sanction disciplinaire, les élèves s'exposent aux sanctions et poursuites civiles ou pénales prévues par les textes en vigueur en cas de publication de photos sans autorisation de la personne, ou de commentaires injurieux diffamatoires sur l'établissement et/ou sur un membre de la communauté éducative (personnel d'administration, éducatif, et de service, enseignants, parents, élèves, intervenants extérieurs).
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations des objets numériques et n'interviendra pas pour résoudre tout problème s'y rapportant.

7. Respect des locaux, du matériel

- Le personnel d'entretien assure quotidiennement la propreté, l'hygiène, le bon état des locaux. Les élèves contribuent à respecter et à participer à la conservation du cadre de vie de l'établissement (bâtiment, salles, mobilier, livres...). Ils veilleront à ranger les chaises sur les tables en fin de journée et vérifier l'état de leurs bureaux, à jeter les papiers et détritres dans les poubelles, à laisser les sanitaires propres et à ne pas manger dans les locaux, sauf le préau.
- Le chewing gum est interdit en maternelle et au CP. S'il est toléré au primaire et au collège, l'élève veillera à le jeter dans la poubelle avant d'entrer en cours ou en étude. Pour le respect des personnels d'entretien, il est demandé d'envelopper le chewing gum dans un papier avant de le jeter.
- Toute dégradation devra être prise en charge par la famille ou les responsables légaux.

8. Tenue vestimentaire

- L'élève doit avoir une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire. Il doit enlever tout couvre-chef en entrant dans l'enceinte de l'établissement. En cas de non-respect d'une tenue vestimentaire correcte, l'élève ne sera pas admis en classe.

9. Attitude

La politesse, la courtoisie et le respect d'autrui sont le socle de toute vie en collectivité.

- Tout élève doit se montrer respectueux envers les membres de l'équipe pédagogique (enseignants, surveillants, CPE), le personnel de l'école et ses camarades. Il doit respecter la diversité des origines, croyances et opinions: une participation raisonnée et respectueuse de chacun aux questionnements et débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement est attendue. Tout propos raciste, extrémiste constitue une faute entraînant la convocation d'un conseil de discipline.
- Tout élève sera attentif au vocabulaire employé au sein de l'établissement, plus particulièrement les collégiens qui se trouvent parfois à proximité d'élèves très jeunes.
- Il n'est pas admis de comportement dangereux pour soi et pour les autres (tous types de violences verbales, physiques et/ou morales). Il est interdit d'apporter des objets dangereux et sans rapport avec la vie scolaire.
- L'élève doit se conduire convenablement à l'intérieur comme aux abords de l'établissement ainsi qu'en sortie scolaire et ne doit pas exposer sa vie affective et personnelle, ni celle des autres.

III. HYGIENE ET SECURITE

1. Incendies et autres alertes de sécurité

- Les consignes relatives à la conduite à tenir en cas d'incendie et autres alertes de sécurité sont affichées dans les locaux. Des exercices incendies et plan particulier de mises en sécurité (PPMS) sont organisés régulièrement au cours de l'année scolaire: les élèves doivent y participer activement suivant les instructions de l'enseignant.
- Tout élève jouant avec les systèmes de sécurité (extincteurs, portes coupe-feu, avertisseur d'alarme, porte d'évacuation) sera **immédiatement sanctionné**.

2. Accidents

- Tous les élèves sont assurés contre les accidents et les risques de la vie scolaire par l'établissement. Cependant, toutes les familles doivent être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à autrui par leur enfant. Toutefois, pour toute activité (sortie, classe de découverte), une assurance **INDIVIDUELLE CORPORELLE** est obligatoire. Vous devez donc soit fournir une attestation certifiant que votre enfant est garanti à la fois en responsabilité civile et en individuelle corporelle soit souscrire une assurance scolaire qui complètera votre contrat familial.
- En cas d'accidents, de malaise, l'établissement prendra les mesures adaptées.

3. Allergies/prises de médicaments/dispenses

L'établissement n'est pas autorisé à donner des médicaments aux élèves.

- Dans le cas d'allergies, de maladies, il sera établi un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en lien avec le médecin scolaire de la circonscription et la famille.
- **Les élèves, inaptes, quelle que soit la durée, doivent présenter leur certificat médical à leur enseignant ou professeur d'EPS.**

4. Tabac/ Produits stupéfiants

- L'usage du tabac sous toutes ses formes (cigarettes, cigarettes électroniques) est strictement interdit dans et aux abords de l'établissement, ainsi que pendant les déplacements à l'extérieur. Toute infraction à cette règle sera immédiatement sanctionnée par une exclusion temporaire et la confiscation du tabac. (cf chapitre VI)
- L'apport, la possession et la consommation de produits stupéfiants (alcool, drogue...) sont strictement interdits dans l'établissement et aux abords de l'établissement et sont passibles de sanctions scolaires graves, mais également pénales.

IV. RETARDS ET ABSENCES

- Tout élève en retard doit se présenter en s'excusant et donner la raison de son retard à l'enseignant (maternelle et primaire). Les collégiens se présenteront au CPE, qui signera un billet de retard. L'élève sera sanctionné si ses retards sont trop fréquents. La ponctualité est essentielle à la formation de l'élève: il est rappelé que tout retard engendre du stress chez l'élève dès le début de sa journée en gênant la classe qui est déjà dans une ambiance de travail.
- **Toute absence d'élève doit être signalée, par la famille, par téléphone au secrétariat dans la demi-journée.** A son retour, l'élève doit se présenter avec un justificatif rempli par **ses seuls responsables**. Un bilan des absences est fait régulièrement par les enseignants. Au terme de 4 demi-journées d'absences non justifiées, l'absence sera déclarée à l'Inspection Académique, conformément à la loi. Il n'est plus nécessaire de fournir un certificat médical au retour de l'élève après une absence maladie.
- Le collégien s'engage à rattraper les cours et les recopier en cas d'absence.
- Pour toute absence prévisible et justifiée, il est nécessaire d'informer, par courrier, le chef d'établissement, l'enseignant (maternelle et primaire), le professeur principal et le CPE (collège).
- Les vacances sur temps scolaires ne sont pas autorisées; si cela était le cas, les professeurs ne sont pas tenus de fournir le travail à l'avance, en prévision de l'absence. Il sera rattrapé au retour de l'élève dans la mesure des possibilités de la vie de classe. Le collégien récupèrera ses cours comme pour une absence.
- En cas d'absence d'un professeur, les élèves seront encadrés par un membre du personnel éducatif.

V. TRAVAIL SCOLAIRE

- Tout élève doit respecter les règles de discipline et du travail en classe. Il est essentiel pour chaque élève de la maternelle à la 3^{ème} de faire de son mieux dans toutes les activités et d'acquiescer le goût de l'effort, quelle que soit la difficulté rencontrée pour un développement global de la personne dans ses dimensions intellectuelle, corporelle, affective, sociale, morale et spirituelle.
- **L'élève** devra:
 - Etre attentif en classe.
 - Accepter les erreurs des autres
 - Participer activement et régulièrement en classe.
 - Ecouter et appliquer les consignes de travail données par les professeurs (copier son cours dans son cahier, noter les devoirs et les leçons dans l'agenda)
 - Prendre soin de son matériel scolaire (agenda, carnet de liaison, cahiers, tenues des classeurs...). Les graffitis et photos personnels sont interdits dans les cahiers. Il aura toujours avec lui le cahier de liaison (maternelle/primaire) ou de correspondance (collège).
 - Avoir, à chaque cours, le matériel demandé selon l'emploi du temps et selon les attentes des professeurs (cahiers, manuels, matériel de mathématiques, EPS, arts plastiques, activités musicales...)
 - Remettre le travail demandé aux jours et heures fixés par l'enseignant.
 - Etre sérieux et assurer les tâches qui me sont confiées: savoir présenter avec soin, mener à terme un projet, persévérer malgré les difficultés...

Dans chaque classe, 2 délégués sont élus par leurs camarades. Ils les représentent aux réunions de délégués, conseils d'enfants, conseils de classe, conseil d'établissement... L'élève peut être déchu de sa fonction si son comportement ou son travail n'est plus en adéquation avec la responsabilité.

- **Les familles** ont la responsabilité de:
 - Vérifier régulièrement le travail de leur enfant.
 - Lire et signer régulièrement le cahier de liaison ou de correspondance, qui est un outil de communication entre l'école et la famille. Il est possible de demander un rendez-vous auprès d'un professeur par l'intermédiaire du cahier de correspondance.

- **Les enseignants:**
 - remettent chaque trimestre (chaque semestre pour les maternelles) un livret reflétant le travail de l'élève. Au collège, des félicitations peuvent être proposées par le conseil de classe pour un élève qui a eu un comportement et des résultats scolaires très satisfaisants. Des compliments et des encouragements peuvent

également être proposés pour des élèves qui ont une attitude positive face au travail.

- remettent régulièrement le travail continu aux élèves qui peut être signé par les responsables légaux.
- notent les informations sur le site internet « www.sjbs-lisieux.fr »
- utilisent « scolino » pour les collégiens. Un code est envoyé à chaque famille en début d'année scolaire pour consulter les notes, les contenus de cours, les informations.

VI. LES SANCTIONS

- Tout élève qui ne respecte pas le règlement s'expose à des sanctions. Elles sont de la compétence des responsables de la surveillance, des enseignants ou de la direction suivant la gravité des faits. Cependant, « la sanction ne saurait être une fin en soi ou un moyen de se débarrasser d'un problème. Elle s'inscrit au contraire dans une démarche éducative dont le but est de faire grandir la personne. » E.de Labarre (ancien Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique).
- La sanction est immédiate et elle peut varier selon la gravité de la transgression au règlement. Dans le respect pour chaque élève comme personne unique, la sanction sera individualisée.
- En cas de retenue, un courrier ou un mot dans le cahier de correspondance est adressée aux familles et le mot remis à l'élève doit être retourné après signature; Les retenues ont lieu le soir, le mercredi matin et/ou après-midi.
- Les absences aux retenues ne sont pas tolérées et les dates de retenue sont fixées exclusivement par l'école et ne seront pas remises en cause par les responsables légaux.

La procédure disciplinaire

- **Sanction** prononcée par l'enseignant ou par un membre du personnel éducatif.
- **Commission alternative:** présidée par le chef d'établissement qui en choisit les membres. Elle est destinée à favoriser le dialogue avec l'élève et la famille (ou son responsable légal) et à faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée. Une fiche de suivi sera proposée.
- **Conseil de vie scolaire:** présidé par le chef d'établissement. Il réunit le professeur principal, le CPE, la famille et l'élève. Il est destiné à définir une mesure éducative personnalisée. La délibération se fait en présence de l'élève et sa famille. Il intervient à l'issue de 10 remarques de comportement ou de travail ou d'un incident grave*.
- **Conseil de professeurs:** présidé par le chef d'établissement. Il réunit l'ensemble des professeurs de l'élève, le CPE, la famille et l'élève. Il est destiné à redéfinir une mesure éducative personnalisée. Il intervient à l'issue de 20 remarques de comportement ou de travail ou d'un incident grave*. La délibération se fait en présence de la famille et de l'élève.
- **Conseil de discipline:** Il est présidé par le chef d'établissement, qui convoque à la suite d'une réitération de faits importants allant à l'encontre des différentes mesures éducatives mises en place lors des conseils précédents ou d'un fait particulièrement grave. La convocation est envoyée par courrier, au minimum 5 jours ouvrés à l'avance:
 - A l'élève en cause, ses parents ou représentants légaux,
 - A une personne choisie par l'élève, avec l'accord de ses parents, et appartenant à l'établissement.
 - A toute personne qu'il juge utile d'entendre
 - Aux membres permanents du conseil de discipline en les informant du nom de l'élève en causait des griefs formés à son égard. Les membres permanents sont: le chef d'établissement, le CPE, les représentants d'enseignants, le président de l'APEL ou son représentant, des représentants des élèves.
 - Au professeur principal de la classe concernée ainsi qu'à toute autre personne invitée par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits. Ils sont des voix consultatives, sans qu'ils participent à la délibération et à la décision finales:

Le conseil de discipline se déroule en 3 temps:

- **Notification des griefs et demande d'éclaircissements à propos de ces faits:** Exposé des faits qui amènent l'élève en conseil de discipline. Chaque partie peut être amenée à poser des questions, à clarifier certaines situations.
- **Délibération finale:** seuls les membres permanents participent. Les membres du conseil sont tenus à l'obligation de confidentialité. Un procès-verbal de la séance, signé du chef d'établissement, est établi. Il comporte la feuille d'émargement de toutes les personnes présentes. Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision, après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline. En cas d'exclusion définitive, il revient au chef d'établissement de la prononcer et de proposer à la famille d'autres établissements pour inscrire l'élève.
- **La décision prise** par le chef d'établissement après le conseil de discipline est notifiée oralement à l'élève et sa famille, à l'issue du conseil de discipline. Elle est confirmée par un courrier recommandé explicitant la motivation de la sanction.
- La décision du conseil de discipline est sans appel.

* **Incident grave:** Violence morale ou physique; Vol; Introduction, possession et usage de drogue, alcool, objets dangereux...; Injures: exclusion systématique 5 jours ouvrables puis conseil de professeurs ou de discipline. **Dégradation:** Exclusion systématique 2 jours ouvrables, réparation, puis conseil de vie scolaire. **Fumer dans et aux abords de l'établissement:** Exclusion systématique 2 jours ouvrables puis conseil de vie scolaire.

V. RESPONSABILITES DES PARENTS ET/OU RESPONSABLES LEGAUX

Ce document est à conserver: il sert de référence aux adultes et aux jeunes en définissant les règles de vie collective au sein de l'établissement St Jean Baptiste de la Salle de Lisieux. Nous vous demandons d'en faire une lecture attentive et de le signer, témoin de votre adhésion au règlement de notre établissement.

Signature du chef d'établissement

Signature des Parents

Signature de l'élève

